

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 Avril 2015
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 28

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Absent(s) : M. NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : ISEL Roger à M. HAAS Jean-Marie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis, SUSS Charles

Invité(s) : Présents : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, GUILLON François,

Excusé(s) : MM BERTRAND Rémi, REISS Frédéric, BIERRY Frédéric représenté par Mme MARAJO Nathalie, STRAPPAZON Serge

Réunion du 13.04.2015 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 02.04.2015 et complétée d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Non.

Intervenant extérieur :

- Mme Staerlé Géraldine, directrice du SCOTAN.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 01/04/2015.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 30.03.2015.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13/04/2015

Le compte-rendu de la séance du 30.03.2015 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, une abstention.

URBANISME - SCOT

080.2015 : SCOTAN : avis sur le projet arrêté de SCoT révisé de l'Alsace du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 030.2008 du conseil communautaire du 25.02.2008 : « approbation des statuts du SCoTAN »,

Vu la délibération n° 094.2008 du conseil communautaire du 07.07.2008 : « SCOTAN : Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale d'Alsace du Nord »,

Vu la délibération n° 104.2011 du conseil communautaire du 15.12.2011 : « SCOTAN : approbation des statuts modifiés »,

Vu la délibération n° 085.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : « SCOTAN : Modification des statuts suite à la fusion des communautés de communes du Hattgau et du Soultzerland »,

Vu la lettre de consultation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Alsace du Nord, en date du 03.02.2015,

Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Alsace du Nord, tel qu'arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoTAN en date du 29 janvier 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de Mme Géraldine STAERLE, directrice du SCoTAN, et M. Christian DUPONT de l'ADEUS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet du Schéma de Cohérence Territoriale révisé de l'Alsace du Nord (SCoTAN), tel qu'arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoTAN en date du 29 janvier 2015,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

ECONOMIE

081.2015 : Parc économique de la Sauer : vente d'un terrain à la société Motovision.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'implantation de la société Motovision au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu le règlement du parc économique de la Sauer,

Considérant l'avis favorable de l'ADIRA,

Vu la délibération n° 121.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : « fixation du prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à Eschbach »,

Considérant l'avis de la commission économie réunie les 20.01 et 24.03.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 36 ares sur la parcelle n°144 du ban communal d'Eschbach, lieu-dit Woerther Strasse, section 19, situé entre les terrains des entreprises Rothelec et UltraTuning, au droit de la rue des Joncs, côté UltraTuning, pour un montant HT (hors TVA sur la marge) de 21,70 € le m² net vendeur, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **De demander au président de signer une promesse de vente avec la société MOTOVISION ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature d'un acte authentique par-devant notaire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant par-devant notaire.**

FINANCES

082.2015 : Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le comptable public,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13/04/2015

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2014.**

083.2015 : Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Charles SCHLOSSER, deuxième vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2014 comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	4 517 069,55 €
Total des recettes :	6 317 897,19 €
Résultat d'exercice :	1 800 827,64 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	1 307 248,54 €
Total des recettes :	3 398 665,69 €
Résultat d'exercice :	2 091 417,15 €

084.2015 : Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Vu le résultat de l'exercice,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : 1 800 827,64 €**
Affecté en section de fonctionnement (002 en recette) : 800 827,64 €
Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :
1 000 000 €
- **Résultat de la section d'investissement : 2 091 417,15 €**
Affecté en section d'investissement (001 en recette).

085.2015 : Budget principal : approbation du tableau des contributions et participations à verser en 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Considérant les participations dues au titre de l'adhésion de la communauté de communes à divers organismes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13/04/2015

Considérant les conventions établies entre la communauté de communes et divers organismes,

Considérant les diverses opérations mises en œuvre par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le tableau suivant fixant les contributions et subventions prévues au budget principal de l'exercice 2015, soit :**
 - **Au titre des opérations conduites par la communauté de communes,**
 - **Au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place,**
 - **En qualité de membre adhérent aux organismes cités.**

- **D'autoriser le président à effectuer les dépenses ci-dessous indiquées conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés.**

Subventions, contributions 2015

Détail contributions	Compétence	Compte	concerne	précisions	montant
FDMIC	Périscolaire	6288	2015	fonctionnement du service	215 664
FDMIC	Périscolaire	6288	solde 2014	fonctionnement du service/heure sup rythmes scola	2 533
Associations	Soutien aux associations locales	6288	2015	conventions - distribution du journal intercommunal	6 300
SIVOM scolaire Wiss	Frais enfants de Wingen	6554	2015	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire	3 295
Syndicat scolaire Sultz	Frais enfants de Kutzenhausen, Lobsann et Merwill	6554	2015	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire	14 000
SCOTAN	Planification du territoire	6554	2015	contribution au syndicat - 1,30€/hab (18 218)	23 684
SDIS	contribution au fonctionnement	6554	2015	Concerne les centres de secours de Woerth et Lemba	106 029
SDIS	contribution à l'investissement	6554	2015	Concerne les centres de secours de Woerth et Lemba	21 127
SYCOPARC	fonctionnement du syndicat - appui aux actions	6554	2015	participation statutaire intégrant le service mu'archi	6 721
SYCOPARC	conservation musées musée du pétrole	6554	2015	contribution au service de la conservation sur la collection propriété de la communauté de	7 692
SYCOPARC	fonctionnement du service	65737	2015	participation archi'mut pour les communes hors PNRV	3 150
AASBR	Halte garderie à Morsbronn	6574	2015	fonctionnement du service	75 525
AASBR	Relais assistantes maternelles	6574	2015	fonctionnement du service	34 434
AASBR	Halte garderie à Morsbronn	6574	solde 2014	fonctionnement du service	24 106
AASBR	Relais assistantes maternelles	6574	solde 2014	fonctionnement du service	8 464
FDMIC	Service animation	6574	2015	fonctionnement du service - postes - Fonjep	97 406
FDMIC	Service animation	6574	2015	fonctionnement du service - actions	10 000
Office de tourisme intercommunal	participation selon convention	6574	2015	fonctionnement du service - taxe de séjour intercommunale perçue intégrée dans la participation versée	101 000
Office de tourisme intercommunal	participation selon convention	6574	solde 2014	fonctionnement du service	21 000
ECMU	participation selon convention	6574	2015	Acpte 1 2015/16 pour 25 335 €, acpte 2 2014/15 pour 15 240 €, solde 2014/15 pour 10 160 €	50 735
ECMU	subvention exceptionnelle	6574	2015	équilibre budget de l'ECMU	18 000
ECMU	avenant 1 validé en 12/2014	6574	solde 2014		5 400
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	solde 2014	participation poste médiatrice culturelle	9 450
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	solde 2014	participation aux actions	7 050
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	2015	participation poste médiatrice culturelle	19 500
Assoc musée du pétrole	participation selon convention	6574	2015	participation aux actions	16 400
AMROF	part visites guidées	6574	2015	participation	850
AMROF	actions/visites guidées forfait annuel 650 €	6574	2015	participation	650
Fédération des professionnels PAC	subvention fonctionnement poste et actions	6574	solde 2014	convention	18 000
Fédération des professionnels PAC	subvention fonctionnement poste et actions	6574	2015	convention	15 000
CAUE	Adhésion	6574	2015	adhérent	50
mission locale alsace du nord	participation par jeunes accueillis	6574	2015	adhérent	12 000
ADEAN	participation par hab 0,80 € X hab (18218)	6574	2015	adhérent	14 575
Aide aux privés	Soutien à l'obtention du BAFA (500 € X 6 pers par an)	6574	2015	délibération - programme d'aide aux particuliers	3 500
Aide aux privés	Sauvegarde du patrimoine bâti ancien	6574	2015	délibération - programme d'aide aux particuliers	15 000
Collèges accueil élèves territoire	Soutien aux voyages et classes découvertes des colle	6574	2015	délibération - programme d'aide aux particuliers	5 000
college de Woerth et unss	participation selon convention (hors transport)	6574	2015	délibération - convention - soutien aux actions	2 000
SILE	aide au fonctionnement du SILE	6574	2015	délibération - convention restant à prendre	5 000
Verbandsgemeinde Dahner Felsenland	participation magasin vis-à-vis	65737	solde 2014	convention - financement de la réalisation	2 000
Divers	non affecté	6574	2015	Divers - imprévus	7710
TOTAL					1 010 000

086.2015 : Budget principal : présentation de la liste des principales actions et opérations prévues en 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015, et notamment le tableau recensant les principales actions et opérations,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte de la présentation des principales actions et opérations en cours ou prévues par la communauté de communes, et dont les financements sont intégrés dans le budget 2015.**

087.2015 : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2015 et optimisation des bases d'imposition.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Considérant la communication l'état 1259FPU indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015,

Considérant le diagnostic – état des lieux des ressources d'impôts directs locaux, et notamment de la composition des bases d'imposition des contribuables du territoire, établi par un consultant, daté du 23.10.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux et par conséquent de fixer les taux et recettes fiscales et liées comme suit pour 2015 :**

Impôt direct local	Objet	Produit appelé 2015-Etat 1259FPU
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	716 857 €
Taxe d'habitation	11,09%	1 974 353 €
Taxe sur le foncier bâti	1,10%	146 256 €
Taxe sur le foncier non bâti	7,72%	38 932 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	81 577 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 383 €
Produit global des IFR	Encaissement	62 639 €
Produit de la CVAE	Encaissement	421 858 €
Produit de la TASCOT	Encaissement	66 417 €
FPIC	Encaissement	A déterminer – délibération à prendre avant le 30.06.2015

- **De valider l'engagement d'une procédure d'optimisation des bases d'imposition des impôts directs locaux, en vue d'optimiser les recettes fiscales et l'équité fiscale des contribuables locaux.**

088.2015 : Approbation du budget principal de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le résultat de l'exercice 2014 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 pour le budget concerné comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 6 300 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 4 835 000 €

GRH - SERVICES

089.2015 : Conseiller en énergie partagé : création d'un emploi de conseiller non titulaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n° 112.2010 du conseil communautaire du 20.12.2010 « Poste partagé : mise en place d'un service de conseil en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie»,

Vu la délibération n° 081.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « Poste de conseiller en énergie partagé : modification de la délibération 112/2010 du 20.12.2010 : conventionnement avec les communautés de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant le conventionnement avec l'ADEME et la Région Alsace, permettant un cofinancement de service sur une durée de 3 ans,

Considérant le plan climat du pays d'Alsace du Nord,

Considérant le conventionnement avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver la reconduction du service de conseil en énergie (CEP), mutualisé avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg, sur une nouvelle période de trois**

ans à partir du recrutement du conseiller CEP, et le portage du poste de CEP par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

- De créer un emploi de conseiller en énergie partagé, à temps complet, en qualité de non titulaire, tel que défini par l'ADEME,
- De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème},
- De demander au président de fixer la rémunération sur la base d'un indice brut et majoré tenant compte des compétences, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent à recruter,
- D'établir le contrat d'engagement au poste sur les bases de l'application de l'article 3-3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour le recrutement d'un agent non titulaire en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire, l'agent ainsi recruté étant engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,
- De préciser que les attributions du conseiller en énergie partagé consisteront à assurer l'audit, le suivi et de l'accompagnement des collectivités membres des communautés de communes Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg dans leur démarche de maîtrise de la demande en énergie,
- De demander au président de solliciter les co-financements possibles, en particulier ceux proposés par l'ADEME et la Région Alsace,
- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, de procéder à la déclaration de vacance de poste, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec les partenaires.

090.2015 : Espace Info Energie partagé : réouverture du service et création de poste.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 13/04/2015

Vu la délibération n° 074.2011 du conseil communautaire du 17.11.2011 « Poste et rémunération poste chargé de mission énergie – animateur espace info énergie Nord Alsace (agent contractuel) »,

Considérant le réseau national d'information de proximité initié par l'ADEME,

Considérant le courrier de l'ADEAN du 12.01.2015 relatif au redéploiement de l'Espace Info Energie Nord Alsace et le plan de financement prévisionnel de ce service dont le coût net des subventions ADEME et Région Alsace sera cofinancé par 10 communautés de communes,

Considérant le projet de convention relatif à la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique d'Alsace du Nord,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de service EIE depuis 2005,

Considérant le plan climat du pays d'Alsace du Nord,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver la mise en place du service Espace Info Energie (EIE) Nord-Alsace, mutualisé avec l'ADEAN et neuf communautés de communes membres (CC de la Basse-Zorn, CC de la région de Brumath, CC de Bischwiller et environs, CC du pays de Niederbronn-les-Bains, CC du pays de Wissembourg, CC Sauer-Pechelbronn, CC de l'Outre Forêt, CC du Val de Moder, et CC du pays Rhénan), et le portage du poste de conseiller EIE par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De créer un emploi d'animateur-conseiller espace info énergie, à temps complet, en qualité de non titulaire,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,**
- **De demander au président de fixer la rémunération sur la base d'un indice brut et majoré tenant compte du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent à recruter,**
- **D'établir le contrat d'engagement au poste sur les bases de l'application de l'article 3-3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour le recrutement d'un agent non titulaire en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire,**
- **De préciser que les attributions du conseiller EIE consisteront à assurer un conseil neutre et indépendant à l'attention des particuliers et entreprises du territoire des établissements publics membres et à participer au projet multipartenarial « Plateforme local de rénovation énergétique », visant la montée en puissance de la rénovation énergétique des logements par une qualification des entreprises et la formation d'une offre globale,**
- **D'approuver les partenariats avec l'ADEAN et les communautés de communes d'Alsace du Nord, à formaliser par des conventions de fonctionnement,**

- De demander au président de solliciter les co-financements possibles, en particulier ceux proposés par l'ADEME et la Région Alsace,
- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, de procéder à la déclaration de vacance de poste, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec les partenaires.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- Décisions prises par le président dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération du 28.04.2014 (ligne de trésorerie, marchés publics,...).

Marchés publics : RAS

Assurances DO TRC (assurances liés aux projets) : RAS

Assurances classiques : 1 dossier en cours :

- Planning prévisionnel des réunions à venir :

Pour les membres de l'exécutif (Président et vice-présidents) : tous les lundis (sauf en cas de conseil communautaire) : bureau exécutif à 16h.

Conseils communautaires : 19h30 à la maison des services et des associations à Durrenbach (siège).

Proposition de dates de conseil communautaire et réunions des maires (dates susceptibles d'être modifiées selon les nécessités de service) :

- 20.04.2015 : commission aménagement (étendu au conseil communautaire) à 19h00 à la MDSA : intervention de M. Thierry DAPINO, conseiller en énergie partagé : audit énergétique : bilan du service après la 2^e année du service et présentation de l'audit de la communauté de communes et propositions,

- 27.04.2015 : réunion des maires à 19h30 (étendu au conseil communautaire) à la MDSA : intervention du Centre de Gestion sur le cadre juridique de la mutualisation, et discussion sur la mise en œuvre, suivie d'une commission finances.

Modification de planning prévisionnel des 2 prochains conseils communautaires :

- 01.06.2015 : conseil communautaire : **avancé au 18.05.2015,**
- 06.07.2015 : conseil communautaire. (dont vote sur la répartition du FPIC avant le 30.06.N) : **avancé au 29.06.2015,**
- 21.09.2015 : conseil communautaire.
- 02.11.2015 : conseil communautaire.
- 14.12.2015 : conseil communautaire.

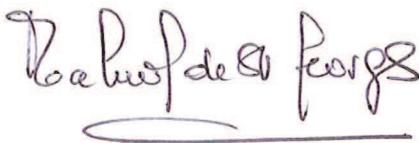
Documents annexes :

Néant.

Le président clôt la séance du conseil communautaire à 22h30.

Fait à Durrenbach, le 16/04/2015

Le secrétaire de séance
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille



Le président
Jean-Marie HAAS

